



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du mercredi 11 juin 2025

Le conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni dans la salle de réunion du bâtiment Thomas Cornille sur le site de Mont Saint Aignan.

Administrateurs présents :

Madame Valérie CABUIL, Madame Annie-Claude GAUMONT, Monsieur François PESTEL, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Monsieur Sylvain BORDE, Monsieur Emmanuel HEMERY, Madame Katy PADAR, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Christian ZGHEIB.

Procurations aux administrateurs :

1. Madame Catherine BIHEL donne pouvoir à Madame la rectrice
2. Madame Janick LÉGER donne pouvoir à Madame la rectrice
3. Madame Hélène HOUISSE donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
4. Madame Hélène BOURAIMA-LELONG donne pouvoir à Madame Annie-Claude GAUMONT
5. Madame Sophie SIMMONET donne pouvoir à Monsieur Adrien MONCOMBLE
6. Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER donne pouvoir à Monsieur Adrien MONCOMBLE
7. Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
8. Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
9. Monsieur Denis GIROUDET donne pouvoir à Monsieur Sylvain BORDE
10. Madame Chloé KEREBEL donne pouvoir à Monsieur Christian ZGHEIB
11. Madame Lina AVICEAU donne pouvoir à Monsieur Christian ZGHEIB

Administrateurs absents :

Monsieur Adrien NAIZET est absent.
Monsieur Hugo COSSET COINSIN est absent.
Monsieur Ronan CONGAR est absent.
Madame Léane HOAREAU est absente.
Madame Pauline PINET est absente.
Monsieur Galaad OLLIVIER est absent.
Madame Lara LEMAIRE est absente.



Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Vincent LANGEVIN, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Christian HAY, Madame Cécile JUAN, Monsieur Philippe CAPELLE, Monsieur Sébastien HAAS, Monsieur Lionel PASQUET, Madame Céline VION, Madame Arlette HAMOUIS, Monsieur François VAN-ROEY, Monsieur Edouard JAYER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CABUIL, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 9h10.



Délibération n°2025-10 du 11/06/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2025 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	20
Contre :	01

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-10 et affichée.

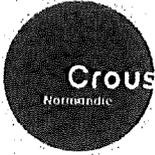
Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-11 du 11/06/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le rapport d'activité présente un bilan des actions entreprises en 2024 et des dispositifs mis en œuvre pour aider et soutenir les étudiants. Il complète et illustre les éléments du compte financier.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le rapport d'activité 2024 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-11 et affichée.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-12 du 11/06/2025

BUDGET RECTIFICATIF 2025 N°2

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement Intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

661 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond, soit 665 ETPT au total

Autorisations d'engagement :

31 012 963 € de personnel

32 441 267 € de fonctionnement

8 654 308 € investissement

Crédits de paiement :

31 012 963 € de personnel

42 170 262 € de fonctionnement

13 184 190 € investissement

80 101 218 € de prévisions de recettes

6 266 197 € de solde budgétaire (déficitaire)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

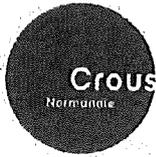
6 614 346 € de prélèvement de trésorerie

1 691 393 € de résultat patrimonial (déficitaire)

-498 361 € d'insuffisance d'autofinancement

7 330 069 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Le budget rectificatif 2025 n°2 est adopté.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	03
Pour :	17
Contre :	01

La présente délibération, et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-12 et affichée.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancillère des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-13 du 11/06/2025

BILAN FINANCIER DES PROJETS CVEC 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le 22 mars 2019, le conseil d'administration a approuvé la gouvernance du dispositif CVEC.

Elle prévoit la présentation chaque année au CA d'un bilan des projets CVEC.

Huit commissions avec un calendrier de janvier à décembre

Nombre de dossiers présentés : 154

Nombre de dossiers subventionnés (hors CA) : 108 pour un montant cumulé de 454 968,03 €

Crédits consommés en 2023 hors projets présentés en Conseil d'Administration : 429 338,29 €

Bilan des commissions 2023 – décisions et crédits consommés :

17/01/2023 : 42 991,94 € - consommé : 40 777,34 €

14/04/2023 : 91 183,01 € - consommé : 87 290,16 €

23/05/2023 : 49 992,86 € - consommé : 49 753,03 €

20/06/2023 : 26 841,41 € - consommé : 23 615,22 €

11/07/2023 : 44 159,60 € - consommé : 44 159,60 €

22/09/2023 : 31 825,69 € - consommé : 31 535,91 €

19/10/2023 : 62 096,36 € - consommé : 55 129,99 €

06/12/2023 : 105 877,16 € - consommé : 97 077,04 €

Thématiques des dossiers financés :

- Amélioration de l'accueil étudiant : 33 projets (30.6 %)
- Amélioration de l'accès aux soins des étudiants, renforcement des actions de prévention et d'éducation à la santé : 11 projets (10,2 %)
- Développement de la pratique sportive des étudiants : 24 projets (22.2 %)
- Diversification des projets et événements artistiques et culturels afin d'en permettre leur accès au plus grand nombre : 28 projets (25.9 %)
- Renforcement de l'accompagnement social des étudiants : 12 projets (11,1 %)



Répartition par porteurs :

- CROUS : 19 projets (17.6 %)
- Etablissements : 25 projets (23.1 %) dont 16 projets d'établissements non affectataires
- Associations : 64 projets (59.3 %)

Projets soumis au Conseil d'Administration :

- 4 projets soumis à validation du Conseil d'Administration pour décision pour un montant cumulé de 257 078,83€
- Montant consommé : 218 302,02 €

Le montant cumulé pour l'ensemble des projets : subventionné 712 04,86 € - consommé : 647 640,31 €

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le bilan financier des projets CVEC 2023 est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	00

La présente délibération est approuvée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-13 et affichée.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-14 du 11/06/2025

ÉVOLUTION DES TARIFS DE RESTAURATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

1) Evolution des produits de vente à emporter

Il est proposé de procéder à une augmentation moyenne de 2% des tarifs des produits et prestations de restauration vendus dans les points de restauration du CROUS Normandie. Certains articles voient leurs tarifs varier en dehors de la hausse proposée au regard de leur coût d'achat ou de confection selon la liste jointe (annexe 1). Le prix des repas sociaux de 1€ et de 3,30€ restent stables.

2) Création de nouveaux articles et tarifs

Les nouveaux articles et tarifs des produits présentés sur la liste ci-jointe (annexe 2) sont proposés au vote du conseil d'administration.

3) Tarifs des conventions de restauration

Le tarif du repas passager est fixé à 8,25 € HT soit 2% d'augmentation. Le montant TTC du repas passager est de 9,08€ (TVA 10%).

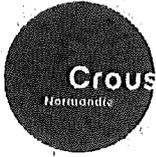
a) Pour les établissements ou administrations de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale un tarif HT de 8,06 € est proposé (8,87€ TTC - TVA 10%) soit 2 % d'augmentation. Un tarif de 7,90€ HT (TVA 0%) est appliqué aux usagers bénéficiant du tarif « Formation continue ».

b) Pour les agents du CNRS un tarif de 8,73€ HT (9,60€ TTC - TVA 10%) est proposé soit une augmentation de 2 % (avec un item supplémentaire).

c) Pour les administrations hors éducation nationale et services publics un tarif HT de 8,25€ (9,08 € TTC - TVA 10%) est proposé, soit une augmentation de 2%.

d) Pour les personnes morales de droit privé le tarif passager de 8,25€ HT s'applique.

Les tarifs de restauration sont adoptés hors taxe.
L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1er aout 2025.



DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'évolution des tarifs de restauration est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	17
Contre :	04

La présente délibération et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-14 et affichée.

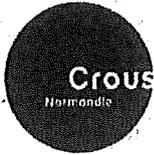
Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-15 du 11/06/2025

ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA VENTE PAR DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

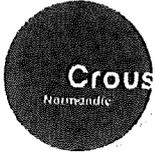
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

1) Evolution des produits de vente par distributeur automatique

Selon le tableau ci-dessous.

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, l'absence de gobelet présenté par l'utilisateur dans l'appareil, induit un supplément de 0.05 € sur les boissons chaudes	
BOISSONS CHAUDES - entrée de gamme	
Café grain expresso ou allongé	0.45 €
Thé, chocolat chaud, soupe	0.45 €
BOISSONS CHAUDES « GOURMANDES »	
Prix variable selon gamme	Jusqu'à 1.80 €
BOISSONS FROIDES	
Eau plate 50 cl (eau minérale, eau de source)	De 0.45 à 0.90 €
Eau gazeuse	1.10 €
Eau aromatisée	1.50 €
Boisson canette	1.20 €
Boisson PET 50 CL	1.80 €
Boisson PET 33 CL	1.20 €
Boisson Innovations	Jusqu'à 2.80 €
DENREES SUCREES	
1ere gamme	Jusqu'à 1.10 €
2è gamme – 3è gamme	Jusqu'à 1.80 €
Compote gourdes	0.80 €
DENREES SALEES	
CHIPS	0.90 €
Autre gâteaux « apéritifs »	Jusqu'à 1,60 €



2) Points de vente concernés

L'ensemble des points de ventes gérés par le CROUS Normandie, ceux situés au sein de ses locaux ainsi que les points de ventes mis à disposition par convention.

Les annexes financières de ces conventions seront mises à jour.

L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1^{er} août 2025.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'évolution des tarifs de la vente par distributeur automatique est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	18
Contre :	03

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-15 et affichée.

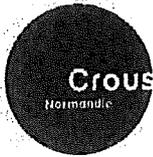
Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-16 du 11/06/2025

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DU CROUS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique, titre III, art 731-1 et suivants, livre II et livre VIII Titre II. Chapitre VII. Articles L.8271-1 à L.827-3

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

La politique d'action sociale en faveur des personnels du Crous vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Plusieurs groupes de travail se sont réunis au niveau national dans le but de structurer et de développer l'action sociale au niveau du réseau des Crous.

A ce titre et à l'issue des réunions des instances nationales, une circulaire relative à l'actualisation de l'action sociale en date du 28 mai 2025 a été transmise aux Crous le 6 juin 2025.

Cette circulaire rappelle le cadre réglementaire applicable à l'action sociale en faveur des personnels et de leur famille et propose une évolution du Quotient Familial applicable aux prestations d'action sociale interministérielles (PIM) et aux prestations sociales d'initiative locale. Un QF plafond unique est ainsi porté à **24 000€ par part fiscale** (dans la limite de 3,5 parts soit 84 000€).

L'actualisation des prestations sociales d'initiative locale ainsi que la mise en place du nouveau QF unique pour les prestations d'initiative locale et interministérielles à **24 000 €** ont été adoptés lors des CSA du Crous Normandie réunis les 27 mai et 5 juin 2025.



DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'actualisation de la politique d'action sociale en faveur des personnels du Crous est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-16 et affichée.

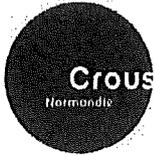
Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-17 du 11/06/2025

REMISE GRACIEUSE POUR LE PERSONNEL

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2024 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, la Directrice Générale du Crous présente pour vote du conseil d'administration des remises gracieuses d'un montant supérieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous.

Il est présenté un dossier.

Ce dossier concerne une créance relative à des indemnités journalières versées directement par l'organisme de sécurité sociale aux personnels alors que le CROUS a effectué un maintien du salaire conformément à la réglementation relative à la subrogation.

La demande de remise gracieuse est présentée en annexe pour un montant de **1 064,10 €** (Mille soixante-quatre euros, dix centimes).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la remise gracieuse pour le personnel est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 11 juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	00



La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-17 et affichée.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2025-18 du 11/06/2025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PAIE À FAÇON VIA RENORRH

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19, Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le code général de la fonction publique, Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie, Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer la convention (modèle type ayant fait l'objet d'échange entre le CNOUS et la DGFIR) qui vous est jointe à la présente délibération et la mise en œuvre du dispositif de la paie à façon au sein du GROUS Normandie.

DELIBERE :

La délibération sur la convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la paie à façon via le logiciel RenorRH est adoptée.
La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 11 Juin 2025.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	21
Suffrages exprimés :	21
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	21
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2025-18 et affichée.

Fait à Caen, le 11 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités
Valérie CABUIL

Publié le : 01/07/2025

